

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif régional wallon, le 7 août 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant intégration des agents nommés à titre définitif de l'Institut géotechnique de l'Etat transférés à la Région wallonne dans les services de l'Exécutif", a donné le 9 août 1991 l'avis suivant :

Le décret en projet a deux objets qu'il y a lieu de distinguer soigneusement.

Le premier consiste à intégrer dans les services de l'Exécutif de la Région wallonne les agents nommés à titre définitif de l'Institut géotechnique de l'Etat qui ont été transférés à cette Région.

Il est normal et même souhaitable que cette intégration fasse l'objet d'un décret.

Quant au second objet, c'est-à-dire l'affectation et la promotion des mêmes agents "sur les emplois du cadre organique du personnel du ministère wallon de l'Equipement et des Transports, conformément au règlement organique de ce ministère, et ce en fonction des disponibilités prévues audit cadre organique", le Conseil régional empièterait sur les compétences de l'Exécutif si l'avant-projet était adopté dans sa rédaction actuelle.

On tirera donc les conclusions suivantes de cette observation.

1. L'intitulé devrait être rédigé comme suit :

"Décret portant intégration dans les services de l'Exécutif des agents nommés à titre définitif de l'Institut géotechnique de l'Etat transférés à la Région wallonne".

2. L'article unique devrait être rédigé comme suit :

.../...

"Article unique. Les agents nommés à titre définitif de l'Institut géotechnique de l'Etat, transférés à la Région wallonne, sont intégrés dans les services de l'Exécutif".

3. Quant à la suite de l'article unique de l'avant-projet, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que, exprimant en réalité les intentions de l'Exécutif en vue de l'application du décret, elle fasse l'objet d'un exposé des motifs actuellement manquant.

.../...

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, premier président,
 J. MESSINNE, conseillers d'Etat,
 Y. KREINS,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. I. KOVALOVSKY, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

LE PREMIER PRESIDENT,

P. TAPIE.